

Santé Protection Animale et Environnement
44 rue Alexandre Dumas
80094 Amiens Cedex 3
80094 Amiens

Amiens, le 02/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS INNOVAFEED

Route de Chaulnes, lieu-dit « Les Trente »
80 190 Nesle

Références : DDPP80 2024 00363
Code AIOT : 0003801701

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2024 dans l'établissement SAS INNOVAFEED implanté ROUTE DE CHAULNES Lieudit Les Trente 80190 Nesle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Recontrôle suie à la mise en demeure du 12/10/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS INNOVAFEED
- ROUTE DE CHAULNES Lieudit Les Trente 80190 Nesle
- Code AIOT : 0003801701
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS INNOVAFEED a pour activités:

- un élevage d'insectes (Hermetia Illucens) dont la quantité maximale journalière d'insectes susceptible d'être produite est de 124 tonnes ;
- une unité de transformation d'insectes en farine et en huile dont la quantité maximale journalière

de produits entrants est de 124 tonnes et la capacité maximale journalière de production est de 41 tonnes (29 tonnes de farine et 12 tonnes d'huile) ;
- une installation de fabrication d'engrais organiques à partir des déjections animales de l'élevage d'insectes d'une capacité maximale journalière de production de 102 tonnes.
Elle est classée sous la rubrique 2150-2a et 2170 et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 13 novembre 2020 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prévention des risques technologiques – Généralités	Arrêté Préfectoral du 13/11/2020, article 8.1.2	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralités	Arrêté Préfectoral du 13/11/2020, article 2.1.3	Sans objet
3	Prévention de la libération d'insectes	Arrêté Ministériel du 27/11/2017, article 16	Sans objet
4	Prévention de la libération d'insectes	Arrêté Ministériel du 27/11/2017, article 18	Sans objet
5	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/11/2017, article 45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les différents points de la mise en demeure ont été respectés et des actions correctives ont été mises en place, à l'exception de l'amélioration de la propreté des installations. Les amas de cadavres sont toujours présents à différents endroits bien que les lieux de passages ont été nettoyés. Un délai de 7 jours a été accordé pour un nettoyage complet aboutissant à l'absence d'amas de cadavres dans les locaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2020, article 2.1.3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. Les consignes d'exploitation sont régulièrement mises à jour pour tenir compte des activités exercées, de l'évolution de la réglementation et du retour d'expérience en cas d'accident ou incident. Elles sont affichées de manière lisible et permanente pour le personnel dans les locaux d'élevage, de production et de stockage concernées pour chaque activité. Elles sont également consignées dans le dossier installation classées. Les procédures à tenir en cas de libération d'insectes, vivants ou non, sont affichées de manière permanente dans tous les locaux susceptibles de renfermer des insectes, vivants ou non. Toutes les mesures sont prises pour garantir l'absence d'échappée d'insectes en dehors des bâtiments clos. Le personnel est formé à la prévention de la pullulation des insectes. L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation et des

procédés mis en œuvre.
Constats : Absence d'insectes volant aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques technologiques – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2020, article 8.1.2
Thème(s) : Élevage, Propreté de l'installation
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Les locaux d'élevage et de manipulation des produits d'élevage ont été nettoyés au niveau des passages. Le nettoyage était en cours de réalisation dans les différents locaux d'élevage et de manipulations des larves au moment de la visite. Mais les cadavres de larves sont toujours très nombreux sur les côtés et autour des équipements. La fréquence de nettoyage sous les équipements est hebdomadaire et un nettoyage a été enregistré le 31/01, soit 2 jours avant la visite. Cependant les amas de cadavres sont toujours nombreux au sol. Une nouvelle procédure de gestion et de suivi du nettoyage a été mis en place, mais la propreté du site ne reflète pas la bonne application de cette procédure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7jours

N° 3 : Prévention de la libération d'insectes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/11/2017, article 16
Thème(s) : Élevage, Manipulation des insectes d'élevage
Prescription contrôlée : L'élevage, le transit et la manipulation d'insectes vivants sont réalisés dans des bâtiments.
Constats : Des sas munis de voiles noirs sont installés au niveau des portes (à l'intérieur des locaux). Les bacs d'émergence sont recouverts d'une protection empêchant les larves de sortir. L'âge des larves ont moment de la manipulation a été réduite pour éviter leur développement en dehors des cages.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention de la libération d'insectes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/11/2017, article 18
Thème(s) : Élevage, Lutte contre les évasions d'insectes d'élevage
Prescription contrôlée : Si les bâtiments présentent des ouvertures (fenêtres portes, systèmes de ventilation, ...), toutes les dispositions sont prises pour éviter toute fuite de diptère adulte volant à l'extérieur des bâtiments d'élevage. Dans les locaux dans lesquels sont présents des insectes adultes, des moustiquaires ou tout dispositif d'efficacité équivalente sont installés de façon à éviter toute fuite de diptère adulte volant à l'extérieur de ces locaux. Les systèmes de ventilation des différents locaux sont munis de grilles empêchant le passage des insectes adultes.
Constats : Pas de fuite d'insectes ou de larves constatée à l'extérieur. Des SAS en voile installés à l'intérieur au niveau des entrées empêchent l'accès à l'extérieur pour les insectes qui s'échapperaient.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/11/2017, article 45
Thème(s) : Élevage, Déchets et sous-produits animaux
Prescription contrôlée : Les sous-produits animaux sont traités ou éliminés dans un atelier agréé au titre du règlement du 21 octobre 2009 susvisé. Les sous-produits animaux sont stockés, pendant leur utilisation, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Le stockage des sous-produits animaux est effectué selon leur catégorie afin que leur collecte et leur traitement soient réalisés dans les conditions prévues par le règlement du 21 octobre 2009 susvisé, dans des contenants identifiés, et de manière qu'ils ne soient pas source de contaminations croisées.
Constats : Il n'y a plus de fuite de frass au niveau des bennes.
Type de suites proposées : Sans suite